

Informez les clients que l'hygiéniste dentaire quitte le cabinet pour se joindre à un autre cabinet

Tenue et accès aux dossiers des clients

Le soin de ses clients est la principale préoccupation de l'hygiéniste dentaire qui quitte un cabinet dentaire.

Les hygiénistes dentaires ont deux obligations légales lorsqu'il s'agit de renseigner les clients de leur départ d'un cabinet pour en rejoindre un autre :

- (1) leur obligation professionnelle envers le client
- (2) leur obligation contractuelle envers leur employeur

Avant de commencer son nouvel emploi, l'hygiéniste dentaire bien avisé doit informer le dentiste employeur des mesures à prendre lors de son départ. En vertu du règlement de l'OHDO sur la tenue des dossiers, les hygiénistes dentaires ont l'obligation de maintenir leurs dossiers et d'y accéder pour une période d'au moins dix (10) ans. Cet accès est requis dans le cas où il serait plus tard nécessaire de répondre à des demandes provenant de clients, d'assureurs ou de l'Ordre concernant les traitements d'hygiène dentaire prodigués.

Cet accès peut être obtenu de deux façons :

1. L'hygiéniste dentaire quittant le cabinet peut conserver une copie des dossiers de ses clients; ou
2. L'hygiéniste dentaire quittant le cabinet peut laisser les dossiers en concluant une entente que les dossiers soient maintenus pour la période de temps requise et que l'accès lui soit accordé, au besoin.

Dans chacun des cas, il serait convenable pour l'hygiéniste dentaire quittant le cabinet de conserver une liste des noms et numéros de dossier des clients.

Informez les clients de son départ

S'il est déjà entendu qu'aucun soin dentaire ou soin en hygiène dentaire ne sera offert par une hygiéniste dentaire ou un dentiste au présent cabinet, l'hygiéniste dentaire doit en informer les clients avant la fermeture du cabinet. Si la clinique continue d'offrir ces services dentaires, il s'agit tout simplement d'informer le client du départ à titre de courtoisie et de lui donner le choix pour ses soins futurs. Dans le cas de la fermeture de la clinique, cet avis n'est pas une obligation professionnelle, mais un simple geste de courtoisie.

Ligne directrice :

Informar les clients que l'hygiéniste dentaire quitte le cabinet pour se joindre à un autre cabinet

Si l'hygiéniste dentaire a une obligation contractuelle qui l'empêche d'informer ses clients de son départ, elle doit respecter cette contrainte et consulter un avocat. Cela ne concerne que l'hygiéniste dentaire et son employeur et l'Ordre n'intervient que rarement dans de tels cas. L'hygiéniste dentaire doit présumer que les autres professionnels de la santé associés à la clinique respecteront leurs obligations professionnelles envers les anciens clients de l'hygiéniste dentaire. Elle peut choisir d'écrire une lettre aux autres professionnels de la santé du cabinet les avisant qu'elle est persuadée que chacun d'eux continuera de s'occuper des soins en hygiène dentaire de ses anciens clients, puisqu'elle ne peut communiquer directement avec ces derniers. L'hygiéniste dentaire devrait conserver une copie de la lettre en cas de problème subséquent à cet effet.

La solution idéale serait que l'hygiéniste dentaire et l'employeur s'entendent sur le contenu de la lettre qui serait envoyée aux clients avant le départ de l'hygiéniste dentaire.

Lorsqu'une hygiéniste dentaire informe ses clients de son départ, elle doit le faire de façon professionnelle, que ce soit, par une déclaration factuelle par écrit, en informant le client lors de sa dernière visite ou en répondant à une demande du client.

Voici l'exemple d'une lettre qui serait approuvée par l'Ordre. Prière de noter qu'il revient à l'hygiéniste dentaire de respecter ses obligations contractuelles avec son employeur.

Monsieur/Madame _____ :

C'est avec plaisir que je vous ai offert mes services à titre d'hygiéniste dentaire au cabinet du Dr _____. Je désire vous informer qu'en date du _____, je vais me joindre à un nouveau cabinet. L'adresse et le numéro de téléphone de ce nouveau cabinet sont _____. À titre de client, vous avez le choix de continuer à recevoir vos soins en hygiène dentaire au cabinet du Dr _____ ou de consulter mon nouveau cabinet.

L'hygiéniste dentaire peut également envisager de passer une annonce dans les journaux locaux pour informer le public de l'adresse du nouveau cabinet. Avant de passer une annonce, l'hygiéniste dentaire bien avisée devrait s'informer auprès de l'OHDO sur les règles à cet effet.

La communication peut s'avérer non professionnelle si elle est effectuée de façon importune ou si elle contient des propos inconvenants.

Juillet 2008



College of **Dental Hygienists** of Ontario
L'Ordre des **hygiénistes dentaires** de l'Ontario